



Saint Jean de Marsacq

Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal du 20 avril 2026 BUDGETS

Séance du lundi 20 avril 2026 20:00 à Salle l'Arrayade

Quorum : 10

Membres présents :

Mickaël WALLYN, Marie-Christine LANZUTTI, Mathieu BELESTIN, Jean-Pierre LAGAIN, Sandrine LAFOURCADE, Jean-Luc BELESTIN, Julien ALBUQUERQUE, Stéphanie CERTIAT, Mathilde FOULGOT, Stéphanie CASTEL, Grégory GOSSET, Lydie LIBIER, Julie LESGOURGUES, Jean-Marcel DUVAL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Elisabeth DA CUNHA (donne pouvoir à : Jean-Luc BELESTIN), Adrien SARTRE (donne pouvoir à : Julie LESGOURGUES), Aurélien GABARRUS (donne pouvoir à : Mathieu BELESTIN), Frédéric ESCUDERO (donne pouvoir à : Lydie LIBIER), Nathalie MARLIN BAUMLIN (donne pouvoir à : Stéphanie CERTIAT)

Président de séance : Mickaël WALLYN

Secrétaire de séance : Sandrine LAFOURCADE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du PV du 7 Avril 2026	M. WALLYN
2	D20_04_2026_01_VOTE DES TAUX ET TAXES DE 2026	M. BELESTIN
3	D20_04_2026_02_VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE	M. BELESTIN
4	D20-04-2026_03-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET COMMUNE	M.BELESTIN
5	D20_04_2026_04_SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026	S.LAFOURCADE
6	D20_04_2026_05_VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	M.BELESTIN
7	D20_04_2026_06_VOTE DU CFU 2025 - CENTRE DE LOISIRS	M.BELESTIN
8	D20_04_2026_07_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 CENTRE DE LOISIRS	M.BELESTIN
9	D20_04_2026_08_VOTE BP 2026 CENTRE DE LOISIRS	M.BELESTIN
10	D20_04_2026_09_VOTE CFU 2025 BUDGET IRRIGATION	M.BELESTIN
11	D20_04_2026_10_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 IRRIGATION	M. BELESTIN
12	D20_04_2026_11_VOTE DU DP 2026 - BUDGET IRRIGATION	M.BELESTIN
13	D20_04_2026_12_VOTE CFU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	M.BELESTIN
14	D20_04_2026_13_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	M. BELESTIN
15	D20_04_2026_14_VOTE DU BP2026 PHOTOVOLTAÏQUE	M.BELESTIN
16	D20_04_2026_15-DEMANDE SUBVENTION FEC 2026	M.WALLYN
17	D20_04_2026_16_Délégations données au maire -Annule et remplace la D21-03-2026-05	M. WALLYN

Détails des projets / délibérations :

D20_04_2026_01_VOTE DES TAUX ET TAXES DE 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable St Jeannais. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalidation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter les taux d'imposition 2026 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.82 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Voter les taux précités.

D20_04_2026_02_VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE

Monsieur M. BELESTIN, Adjoint aux finances fait part à l'assemblée des résultats de l'exercice pour 2025 :

Investissement :

Dépenses :	Prévu	1 202 785.00
	Réalisé	821 281.68
	Reste à réaliser	273 529.65
Recettes :	Prévu	1 202 785.00
	Réalisé	780 424.24
	Reste à réaliser	167 593.67

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu	1 988 100.00
	Réalisé	1 336 085.44
	Reste à réaliser	-
Recettes :	Prévu	1 988 100.00
	Réalisé	2 129 894.72
	Reste à réaliser	167 593.67

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-	40 857.44
Fonctionnement	-	793 809.28
Résultat global	-	752 951.84

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver le compte financier unique de 2025

**D20-04-2026_03-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET
COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	226 498.53
Un excédent reporté de :	567 310.75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	793 809.28
Un déficit d'investissement de :	40 857.44
Un déficit des restes à réaliser de :	105 935.98
Soit un besoin de financement de	146 793.42

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	793 809.28
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	314 387.09
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	479 422.19

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	40 857.44
---	-----------

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver la décision d'affectation ci présentée.

D20_04_2026_04_SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Pour 2026 il est proposé de verser aux associations :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
ACCA	400,00 €
MARSACQ XV	6 000,00 €
COUROULE Les Joyeux randonneurs	400,00 €
APE	2 500,00 €
Comité des fêtes	4 000,00 €
Mémoire et patrimoine	2 500,00 €
Gymnastique volontaire	800,00 €
Pilota Club SJS	1 000,00 €
Lous Balens	800,00 €
Equipassion	500,00 €
Festivadour	1 000,00 €
Comice agricole Tyrosse	300,00 €
	20 200,00 €

Soit un total de 20 200 € prévu au 65748 pour le budget 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de :

- d'attribuer les subventions aux associations présentées ci-dessus
- de prévoir au budget primitif les dépenses inhérentes

D20_04_2026_05_VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. M. BELESTIN présente la proposition pour le budget 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	932 910.00 (dont 273 529.65 de RAR))
Recettes :	932 910.00 (dont 167 593.67 de RAR))

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 916 367.00
Recettes :	1 916 367.00

Après avoir écouté les explications de M. BELESTIN et du Maire,
Le Conseil vote le budget 2026 à l'unanimité.

D20_04_2026_06_VOTE DU CFU 2025 - CENTRE DE LOISIRS

Monsieur M. BELESTIN, Adjoint aux finances fait part à l'assemblée des résultats de l'exercice
pour 2025 :

Investissement :

Dépenses :	Prévu	2 934.96
	Réalisé	2 824.54
Recettes :	Prévu	2 934.96
	Réalisé	758.49
	Reste à réaliser	-

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu	447 230.00
	Réalisé	109 044.89
	Reste à réaliser	-
Recettes :	Prévu	447 230.00
	Réalisé	458 770.87
	Reste à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	2 066.05
Fonctionnement	349 725.98
<u>Résultat global</u>	347 659.93

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver le compte financier unique de 2025 pour le budget centre de loisirs

D20_04_2026_07_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	349 725.98
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	349 725.98
Un déficit d'investissement de :	2 066.05
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de	2 066.05

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	349 725.98
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	2 066.05
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	347 659.93

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	2 066.05
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver la décision d'affectation ci présentée.

D20_04_2026_08_VOTE BP 2026 CENTRE DE LOISIRS

M. M. BELESTIN présente la proposition pour le budget 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	4 566.05
Recettes :	4 566.05

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	783 580.00
Recettes :	783 580.00

Après avoir écouté les explications de M. BELESTIN et du Maire,
Le Conseil vote le budget 2026 à l'unanimité.

D20_04_2026_09_VOTE CFU 2025 BUDGET IRRIGATION

Monsieur M. BELESTIN, Adjoint aux finances fait part à l'assemblée des résultats de l'exercice pour 2025 :

Investissement :

Dépenses :	Prévu	54 133.66
	Réalisé	49 635.76
	Reste à réaliser	-
Recettes :	Prévu	54 133.66
	Réalisé	26 444.60
	Reste à réaliser	-

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu	133 239.06
	Réalisé	99 663.53
	Reste à réaliser	-
Recettes :	Prévu	133 239.06
	Réalisé	119 341.77
	Reste à réaliser	-

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-	23 191.16
Fonctionnement		19 678.24
Résultat global	-	3 512.92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver le compte financier unique de 2025 pour le **budget Irrigation**

D20_04_2026_10_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 IRRIGATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	11 281.85
Un excédent reporté de :	30 960.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 678.24
Un déficit d'investissement de :	23 191.16
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de	23 191.16

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT		19 678.24
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		19 678.24
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT		23 191.16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver la décision d'affectation ci présentée.

D20_04_2026_11_VOTE DU BP 2026 - BUDGET IRRIGATION

M. M. BELESTIN présente la proposition pour le budget 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	63 191.16
Recettes :	63 191 .16

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	140 033.69
Recettes :	140 033.69

Après avoir écouté les explications de M. BELESTIN et du Maire,
Le Conseil vote le budget 2026 à l'unanimité.

D20_04_2026_12_VOTE CFU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur M. BELESTIN, Adjoint aux finances fait part à l'assemblée des résultats de l'exercice pour 2025 :

Investissement :

Dépenses :	Prévu	14 459.63
	Réalisé	12 127.05
	Reste à réaliser	
Recettes :	Prévu	14 459.63
	Réalisé	14 459.63
	Reste à réaliser	

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu	21 000.00
	Réalisé	18 966.49
	Reste à réaliser	
Recettes :	Prévu	21 000.00
	Réalisé	20 319.45
	Reste à réaliser	

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	2 332.58
Fonctionnement	1 352.96
<u>Résultat global</u>	3 685.54

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver le compte administratif de 2025 pour le budget Photovoltaïque

D20_04_2026_13_AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	1 352.96
Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 352.96
Un excédent d'investissement de :	2 332.58
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de	2 332.58

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 352.96
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 352.96

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	2 332.58
--	----------

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'approuver la décision d'affectation ci présentée.

D20_04_2026_14_VOTE DU BP2026 PHOTOVOLTAÏQUE

M. M. BELESTIN présente la proposition pour le budget 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	12 143.58
Recettes :	12 143.58

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	21 352.96
Recettes :	21 352.96

Après avoir écouté les explications de M. BELESTIN et du Maire,
Le Conseil vote le budget 2026 à l'unanimité.

D20_04_2026_15-DEMANDE SUBVENTION FEC 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a inscrit au budget primitif 2026 plusieurs investissements qui peuvent être éligibles au financement du FEC (Fonds d'Equipement des Communes), subvention attribuée par le Conseil Départemental.

Cela concerne les investissements suivants :

Auto Laveuse Salle des Fêtes	6 500.00 € H.T.
Sécateur électrique	1 800. 00 € H.T.
Broyeur	5 280.00 € H.T.
Débroussailleuse	1 033.33 € H.T.
Logiciel R.H. Gestion temps de travail	2 725.00 € H.T.
Box télésurveillance Photovoltaïque	2 410.44 € H.T.
Total	19 748.77 € H.T.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des investissements éligibles au FEC
- de solliciter une subvention départementale au titre du FEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

D20_04_2026_16_Délégations données au maire -Annule et remplace la D21-03-2026-05

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

M. Le Maire explique à l'assemblée que la Préfecture a souhaité que cette délibération soit revue car elle était tournée de manière trop générale. : Il convient de mieux fixer les limites ou conditions des délégations comme suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l4 article 2122-22, en application duquel le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-23, en application duquel Monsieur le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises sur la base des délégations reçues au Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et pour les attributions dans leur globalité prévues à l'article L2122-22 du CGCT, dont détail ci-après :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux, ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, ;
- 2° De fixer, *dans une limite de 2 000 € par mois et par demandeur*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, *dans les limites des inscriptions budgétaires*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2122-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les décisions concernant leurs avenants, *lorsque les crédits sont inscrits au budget* ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers *jusqu'à 4 600 euros* ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, *dans les limites de l'estimation des services fiscaux* (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, sans restriction, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

-16° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant toutes les instances sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homale, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales* ; et de transiger avec les tiers *dans la limite de 1 000 €* pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il est précisé l'exercice de la délégation au maire pour les actions en justice. Le maire peut représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires. Le conseil municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Le maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.

-17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 20 000 euros* ;

-18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier communal ;

-19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 de code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi de 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 200 000 euros* par année civile;

-21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

-22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le droit de priorité peut être délégué à l'EPFL.

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-24° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

-26° De demander à tout organisme financeur, *dans les conditions fixées par le conseil municipal*, l'attribution de subventions ; Le maire est autorisé à déposer toute demande de subventions auprès de l'Etat, la région, le département, le FEDER, la communauté de communes MACS, *pour tout projet d'investissement inscrit au budget*.

-27° De procéder, *dans les limites fixées par le conseil municipal*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *pour tout projet inscrit au budget de la commune ou voté par le conseil municipal*.

-28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75 -1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

-29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

-30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais et avances afférentes dans la limite de 200 € par année civile.

-31° M. le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL

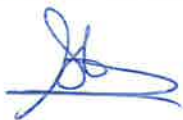
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Donne à Monsieur le Maire les délégations susvisées

Autorise par conséquent Monsieur le Maire à engager les démarches conformément aux cadres définis par ces délégations et à signer les documents dans le cadre des procédures concernées.

Fait à SAINT JEAN DE MARSACQ, Le 22/04/2026,

Le Secrétaire de séance,
Sandrine LAFOURCADE



Le Maire
Mickaël WALLYN



